

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 060/2023

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation pour le défilé du carnaval du samedi 15 avril 2023

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route

Vu le Code Pénal,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le circuit du défilé carnavalesque sur le territoire de la ville de Fleury-Mérogis le samedi 15 avril 2023,

Considérant que pour assurer le bon déroulement, la sécurité et la tranquillité de cette manifestation il convient d'organiser les conditions de sécurité favorables au bon déroulement du carnaval.

A R R E T E

Article 1^{er}- La collectivité est autorisée à organiser un défilé carnavalesque dans les rues de Fleury-Mérogis le samedi 15 avril 2023 selon les prescriptions ci-dessous.

Article 2- Des places de stationnement seront neutralisées le temps du carnaval via barrières de sécurité et affichage :

- Vingt places de stationnement du parking attenant à la place du 8 mai 1945
- Quatre places de stationnement du parking attenant à la rue de l'Essonne en vis-à-vis de la rue de la Renarde
- Six places de stationnement du parking attenant à la rue Salvador Allende côté centre musical et artistique

Article 3 : Un tronçon de la rue de l'Essonne entre la rue du Général de Gaulle et la rue du Voilan sera fermée de 20h00 à 21h30

Article 4 – Le carnaval est prioritaire sur toutes les voies empruntées et la circulation sera réglementée par la collectivité, les ASVP et la gendarmerie au fur et à mesure de l'avancée du défilé de 18h00 à 23h00. La circulation de tous véhicules est interrompue lors du passage du carnaval sur les voies empruntées.

Le parcours du défilé s'établit comme suit :

Rue André Malraux → Rue pierre Brossolette → Rue de l'Orge → Rue de L'Yerres → Rue de la Renarde → Rue de l'Essonne → Place du 08 mai pour → Rue Voilan → La traversée de la RD 445 →

ACTE PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2023

Rue du CNR → Rue Rosa Parks → Rue de la Coulée verte → Rue Marchand et Feraoun → Rue Salvador Allende,

Article 5 – Il est de la responsabilité des organisateurs de laisser toutes les voies, dessertes et places concernées par le présent arrêté accessible à tout instant aux services de secours, au SMUR, à tous les véhicules de lutte contre les incendies, de police et de gendarmerie.

Article 7 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Bondoufle,
Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon,
Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 06 avril 2023



Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération